

**REPUBLIQUE FRANCAISE****Liberté-Egalité-Fraternité****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DES  
LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX  
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :  
le 12 juin 2024

Date d'affichage :  
le 12 juin 2024

Nombre de conseillers :  
**En exercice : 11**  
**Présents : 10**  
**Votants : 10**  
**Quorum : 6**

**L'an deux mil vingt-quatre le 20 juin à 19 heures et 30 minutes,** légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, maire de CAUPENNE.

Etaient présents : Mme Ghislaine LALANNE, M. Robert SAINT-GERMAIN, M. Luc DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M. Florent DUPRAT, M. Thierry BROCAS, M. Bruno BALLIN, Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Stéphane CHEDIFER, M. Jean-Jacques FARTHOUAT.

Absente excusée : Mme MARIE-THEREZE Nathalie,

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ordre du jour** :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024
3. Suppression de postes
4. Révision bail logements communaux
5. Acquisition de parcelle
6. SIETOM – Projet d'enfouissement nouveaux containers
7. Nouvelle législation sur la publicité extérieure
8. Panneau publicitaire pour le futur lotissement
9. Organisation de la tenue des bureaux de vote des législatives 2024
10. Hangar pour stockage de matériel
11. Projets 2025
12. Voiries et inondations
13. Travaux
14. Informations diverses
15. Questions diverses

**1- Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Jacques FARTHOUAT élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**2- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024**

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

**3- SUPPRESSION DE POSTES**

**Délibération n° 2024-23**  
**SUPPRESSION DE POSTE**  
**SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'avancement de grade d'un agent technique, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 18 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 mars 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C, à temps non-complet à raison de 32h30/35<sup>ème</sup>,

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 avril 2024 :

Grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32.50/35<sup>ème</sup> :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 4 :** Que Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*En Préfecture le 21 juin 2024*

**4- REVISION LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX****Délibération n° 2024-24  
REVISION DES LOYERS COMMUNAUX  
272 chemin du Presbytère**

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que la révision du loyer du logement communal sis 272 chemin du Presbytère se fait chaque année au 01 avril sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Toutefois, la révision prend effet au plus tôt au jour de la demande de révision ; elle n'est donc pas rétroactive.

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) paru au journal officiel le 01 juin 2024 soit 143,46 ;

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) paru au journal officiel du 16 avril 2023 soit 138,61 ;

Vu le montant du loyer s'élevant à 550 € mensuel,

**Calcul :  $550 \times \text{IRL } 2024 / \text{IRL } 2023 = 550 \times 143.46 / 138.61 = 569,24 \text{ €}$  arrondi à l'euro inférieur soit 569 €.**

Vu le contrat de location du logement situé 272 chemin du Presbytère,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **DECIDE** de réviser le loyer à compter du 1er juillet 2024,
- **DIT** que le loyer sera de 569 € après révision, arrondi à l'euro supérieur et sans charges comprises
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la régularisation.

*En Préfecture le 21 juin 2024*

**5- ACQUISITION DE PARCELLE****Délibération n° 2024-25  
ACQUISITION DE LA PARCELLE G150  
Lieu-dit Ponticq  
Pour l'installation de conteneurs de collecte des ordures ménagères**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le SIETOM, Syndicat Intercommunal d'Enlèvements et de Traitements des Ordures Ménagères, a modifié l'orientation concernant la conteneurisation des communes.

De ce fait, la commune de Caupenne doit créer des emplacements supplémentaires afin d'y recevoir les nouveaux conteneurs semi enterrés.

Lors d'un conseil municipal précédent, la parcelle G150, lieu-dit Ponticq, avait été validé comme futur emplacement.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'après négociation avec les propriétaires, la-dite parcelle est acceptée à la vente au profit de la commune pour la somme de 50 €.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle dans le cadre du projet d'installation de conteneurs de collecte des ordures ménagères.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

Le notaire de la commune serait Maître Sandie LARRERE de MUGRON (40250),

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée G150, lieu-dit Ponticq, d'une contenance de 168 m<sup>2</sup> pour la somme de 50 €,
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente, actes à intervenir,
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Sandie LARRERE, notaire à MUGRON (40250), 2 route de Nerbis
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget,

*En Préfecture le 21 juin 2024*

#### **6- SIETOM – Projet d'enfouissement nouveaux containers**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal l'évolution logistique de gestion des déchets ménagers.

La réorganisation de la collecte devrait avoir lieu fin 2024. Par conséquent, les travaux d'installations des nouveaux containers devraient commencer en septembre 2024. Le coût pour enterrer les collecteurs de tri sélectif est d'environ 15 000 € par point de collecte.

#### **7- NOUVELLE LEGISLATION SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que depuis le 01 janvier 2024, le pouvoir de police sur la publicité extérieure a été transféré d'office aux communes au 01 janvier 2024.

Depuis le 01 juin 2024, ce pouvoir de police a été transféré d'office aux EPCI à fiscalité propre, la communauté de communes,

Toutefois, le maire peut s'opposer à ce transfert au Président de l'EPCI dans un délai de six mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le président de la communauté de communes terres de chalosse ne souhaite pas prendre cette compétence.

Par conséquent, un arrêté de renonciation à celle-ci a été pris.

#### **8- PANNEAU PUBLICITAIRE POUR LE FUTUR LOTISSEMENT**

Madame Le Maire fait par au conseil municipal du modèle de panneau publicité de proposition de vente des lots du futur lotissement.

#### **9- ORGANISATION DE LA TENUE DU BUREAU DE VOTE DES LEGISLATIVES 2024**

1<sup>ER</sup> TOUR

<b>Permanence</b>	<b>1er assesseur</b>	<b>Président du bureau</b>	<b>2ème assesseur</b>	<b>Secrétaire de bureau</b>
8 H 00 - 13 H 00	Stéphane CHEDIFER	Ghislaine LALANNE	Florent DUPRAT	Jean-Jacques FARTHOUAT
	Nathalie MARIE-THEREZE		Robert SAINT GERMAIN	
13 H 30 - 18 H 00	Bruno BALLIN	Gilles GRAZIANI	Thierry BROCAS	Patricia DARTIGUELONGUE
		Luc DALLA-TORRE		

2<sup>ème</sup> TOUR

<b>Permanence</b>	<b>1er assesseur</b>	<b>Président du bureau</b>	<b>2ème assesseur</b>	<b>Secrétaire de bureau</b>
8 H 00 - 13 H 00	Nathalie MARIE-THEREZE	Ghislaine LALANNE	Robert SAINT GERMAIN	Thierry BROCAS
		Luc DALLA-TORRE		
13 H 30 - 18 H 00	Jean-Jacques FARTHOUAT	Gilles GRAZIANI	Florent DUPRAT	Patricia DARTIGUELONGUE
			Bruno BALLIN	

**10- HANGAR POUR STOCKAGE DE MATERIEL**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la recherche d'un local pur le stockage de matériel, tables, chaises, arènes etc... est toujours d'actualité et nécessaire.

Elle propose de voir avec le propriétaire situé le long du chemin de la station d'épuration qui n'exploite plus les terres où se trouvent les serres et de lui faire une proposition d'acquisition. Le conseil municipal accepte.

**11- PROJETS 2025**

Le sujet n'a pas été abordé

**12- VOIRIE ET INONDATIONS****13- TRAVAUX**Lotissement Castetnaõ

Le Terrassement et l'empierrement de la voie principale sont terminés.

L'enlèvement de l'excédent de terre est terminé.

La noue côté Est est réalisée. Il reste à terrasser la noue côté Ouest.

Le terrassement du cheminement piéton est terminé. Il ne reste que l'empierrement à réaliser.

Il est décidé de laisser stabiliser la couche de forme, avant de réaliser le revêtement de voirie. Celui-ci sera réalisé à partir du mois de septembre.

#### Clôture Bâtiment Communal

La pose du portail est repoussée au mois de septembre suite à la modification du planning des travaux du lotissement.

#### **14- INFORMATIONS DIVERSES**

Néant

#### **15- QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45

#### **Table des délibérations de la séance du Jeudi 23 mai 2024**

2024-23	Suppression de postes
2024-24	Révision des loyers communaux
2024-25	Acquisition de la parcelle G 150

Nom prénom	Signature
Mme LALANNE Ghislaine	
M. SAINT-GERMAIN Robert	
M. DALLA TORRE Luc	
M. GRAZIANI Gilles	
M. DUPRAT Florent	
M. BROCAS Thierry	
M. BALLIN Bruno	
Mme MARIE-THEREZE Nathalie	Absente
Mme DARTIGUELONGUE Patricia	
M. CHEDIFER Stéphane	
M. FARTHOUAT Jean-Jacques	